



Secrétariat assuré par le Programme des Nations  
Unies pour l'Environnement  
(PNUE)

Point 26 de l'ordre du jour  
Doc: AEWA/MOP 3.27  
Date: 1 septembre 2005

---

**3<sup>ème</sup> Session de la Réunion des Parties Contractantes à l'Accord sur la conservation des oiseaux  
d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)**  
23 – 27 Octobre 2005, Dakar, Sénégal

---

**LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA DÉFINITION DE PRIORITÉS POUR LE  
SUPPORT FINANCIER DE L'AEWA**

*(Préparé par le Comité technique)*

**Contexte**

Au cours de sa 5<sup>ème</sup> réunion, le Comité technique a décidé de mettre en place un cadre destiné à aider le Secrétariat dans l'établissement des priorités pour le financement de projets qui lui sont soumis de temps à autres. Lors de sa 6<sup>ème</sup> réunion, le Comité technique a discuté et adopté les lignes directrices suivantes.

Ce cadre, de nature informelle, se propose d'énumérer des caractéristiques devant fournir un moyen simple d'évaluer les projets. L'idée est d'accorder une plus grande priorité en matière de financement aux projets correspondant à un grand nombre de caractéristiques plutôt qu'à ceux ne correspondant qu'à un nombre restreint.

Lors de sa 3<sup>ème</sup> réunion, le Comité permanent a examiné le conseil proposé ci-joint et a approuvé qu'il soit soumis à la MOP3 pour adoption.

**ACTIONS DEVANT ÊTRE ENTREPRISES PAR LA REUNION DES PARTIES**

La Réunion des Parties est chargée d'examiner les lignes directrices et d'accepter qu'elles soient soumises à la MOP3 pour adoption.

## ***Lignes directrices relatives au financement par l'AEWA***

### ***Lignes directrices***

Pour prétendre au support financier de l'AEWA, un projet doit servir manifestement à la mise en œuvre du Plan d'action de l'Accord dans un ou plusieurs États de l'aire de répartition. Il faut noter qu'étant donné la nature migratrice des oiseaux d'eau compris dans la portée du Plan d'action, il n'est pas exigé que les projets potentiels soient nécessairement entrepris au sein des Parties contractantes existantes.

Un projet sera davantage prioritaire au niveau du support financier (intégral ou partiel), s'il présente une ou plusieurs caractéristiques suivantes. Toutes ces caractéristiques comptent également et ne sont donc pas classées par ordre d'importance. Les projets répondant à plusieurs caractéristiques seront considérés comme davantage prioritaires.

- Des projets ayant une portée géographique internationale, incluant au moins deux États de l'aire de répartition de l'AEWA.
- Des projets entrepris sur une base coopérative et internationale, impliquant plusieurs pays et/ou organisations. À cet égard, des projets associant des pays développés avec des pays en développement ou bien en transition économique seront davantage prioritaires.
- Des projets soumis par une Partie contractante à l'AEWA.
- Des projets susceptibles de conduire à un développement institutionnel ou un renforcement des capacités (et/ou un développement du savoir-faire) dans les pays dans lesquels ils sont réalisés.
- Des projets soutenant des principes de développement durable et, le cas échéant, agissant en faveur de la réduction de la pauvreté.
- Des projets directement utiles pour une ou plusieurs des *Priorités de mise en œuvre* de l'AEWA. (Des projets soutenant plusieurs *Priorités de mise en œuvre* seront d'autant plus prioritaires).
- Des projets impliquant des populations d'oiseau d'eau les plus menacées (Colonne A du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA).
- Des projets, dont le financement par l'AEWA est susceptible d'encourager d'autres sources supplémentaires de financement ou d'autres ressources (c'est-à-dire que le financement de l'AEWA stimulera la mise en place de partenariats plus larges de financement).
- Des projets qui conduiront ou seront susceptibles de conduire au développement de programmes durables d'activités d'une utilité persistante (c'est-à-dire qui feront office de "budget de démarrage"/ auront un effet "d'amorçage" pour le financement de projets à plus long terme).
- Des projets fondés sur des principes scientifiques objectifs et, s'il y a lieu, tenant compte des connaissances traditionnelles.

- Des projets clairement rédigés, aux objectifs explicites et réalisables, dotés d'un bon plan de projet et d'un bon calendrier ainsi que d'indicateurs mesurables de réalisation. Lorsqu'un projet dépend de la coopération d'un tiers, toutes les collaborations nécessaires devront être mises au point *avant* de soumettre les propositions.
- Des projets qui, pour une raison ou une autre, auraient des difficultés à être financés par d'autres sources nationales ou internationales (par ex. le Fonds de petites subventions de Ramsar, les fondations nationales des sciences ou les sources gouvernementales).
- Des projets d'une importance plus « stratégique » susceptibles de contribuer au développement d'ensemble des objectifs de l'Accord (par ex. au développement de nouvelles méthodologies pouvant avoir de larges applications ou des projets de démonstration).

### **Conditions**

- L'une des conditions de tout projet bénéficiant du soutien financier de l'AEWA sera la remise chaque année d'un rapport périodique au Comité technique, soumis deux mois avant la prochaine réunion de ce dernier. L'idéal serait de le présenter sous une forme permettant de le mettre sur le site Web de l'AEWA.
- Une autre condition est que lors de la conclusion du projet, un récapitulatif des résultats obtenus soit présenté sur le site de l'AEWA. Pour des projets de caractère scientifique, il pourrait s'agir d'un exemplaire téléchargeable du rapport final du projet.
- Les projets devraient tenir compte de la Stratégie de communication de l'AEWA et viser à diffuser les résultats du projet auprès d'un vaste public. Les résumés des projets techniques devraient mettre en lumière les conclusions essentielles devant être soumises à l'attention des décideurs (par ex. à la Réunion des Parties) et aux autres parties prenantes de l'AEWA. Le cas échéant, le résultat des études techniques devraient être présenté sous la forme d'avant projet des Lignes directrices de l'AEWA relatives à la conservation destinées à servir de manière pratique aux responsables et autres personnes chargées de la conservation.